



## Les spécificités du site de Vendargues reconnues par un accord.

Dès la fin de l'année 2019, la CGT a demandé l'ouverture de négociations sur les conditions de travail à Vendargues. Ces négociations en pointillé auront duré deux ans et demi pendant lesquels la CGT s'est battue pour l'amélioration des conditions de travail et la reconnaissance de l'investissement et de l'expertise des salariés de Vendargues.

Le feuilleton *Un si grand soleil* c'est l'équivalent antenne de deux unitaires de 52 minutes produits par semaine soit plus d'une centaine par an. Vendargues est le seul site de la Fabrique à produire autant de temps d'antenne fiction avec du personnel permanent.

Pourtant, depuis quatre ans, les salariés y travaillent sur la base du socle commun de l'accord collectif. L'accord fiction n'étant pas applicable à cette activité, nous devons trouver une solution pour que les spécificités du tournage d'une fiction industrielle soient reconnues.

En ce mois d'avril 2022, les organisations syndicales représentatives et la direction se sont entendues et un accord a enfin été signé. En voici les principales dispositions :

- ▶ **De la récupération tournage** : 4 heures de récupération par session de deux semaines lorsque, en moyenne, la durée du temps de travail effectif est supérieure ou égale à 42 heures par semaine.
- ▶ **Une prime de disponibilité** de 180€ brut par mois en lieu et place des Indemnités de Temps de Trajet (ITT) et primes de sorties.
- ▶ **Une prime exceptionnelle** de 1000€ brut pour l'ensemble des salariés en CDI présents au 1er janvier 2020 en reconnaissance de leur implication dans la mise en place du feuilleton.
- ▶ **25 mesures d'accélération de carrières** et donc de revalorisation salariale : 17 mesures rétroactives au 1er janvier 2020 et 8 au 1er janvier 2021.
- ▶ S'ajoute à cela une **revalorisation de 2% pour les cinq cadres** à la production actuellement en CDI à Vendargues sur les PARSI 2022. Cette mesure pourra venir en complément de l'accélération de carrière.
- ▶ La prise en charge des **indemnités kilométriques** au tarif VNS (Véhicule pour Nécessité de Service) pour les salariés se rendant sur les lieux de tournages extérieurs avec leur véhicule personnel.
- ▶ **Un bilan d'application de l'accord** dans le courant de l'année 2023.

La CGT est consciente que toutes les revendications des salariés ne sont pas satisfaites. Mais cet accord est une première étape qui engrange des acquis dans la reconnaissance de la pénibilité de l'activité feuilleton. Nous poursuivrons notre travail revendicatif sur toute la Fabrique afin d'améliorer toujours plus les conditions de travail des salariés.

Paris, le 25 avril 2022